



COMPTE-RENDU

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le 4 avril 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 27/03/2024 et pour le budget 2024 : 22/03/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain
<i>Absents</i>	BECHET Franck, MILLION-VIRET Nathalie
<i>Pouvoirs</i>	MILLION-VIRET Nathalie

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

I - M57 - BUDGET PRINCIPAL

1° - Compte de gestion 2023

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2023 ce jour, et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ; le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2° - Compte administratif 2023

Pour cette délibération, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Françoise MUGNIER prend la présidence de la séance.

Le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives de l'exercice sont présentés au conseil municipal ainsi que le compte administratif 2023 ce jour, exécuté selon la comptabilité M 57.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et en l'absence de Mr le Maire de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser soit :

Dépenses

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Article 203 – Frais études, recherche et développement	<u>3 513,00 €</u>
Total Chapitre 20	3 513,00 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Article 2111 – Terrain nus	600,00 €
Article 21538 – Hôtel de ville	<u>32 950,00 €</u>
TOTAL Chapitre 21	33 550,00€

TOTAL Dépenses **37 063,00 €**

Recettes

Chapitre 13 : immobilisations incorporelles

Article 1323 – Subvention non transférables - Département	<u>24 285,00 €</u>
TOTAL Chapitre 21	24 285,00 €

TOTAL Recettes **24 285,00 €**

Chapitre 13 : immobilisations incorporelles

Article 1323 – Subvention non transférables - Département	<u>24 285,00 €</u>
TOTAL Chapitre 21	24 285,00 €

TOTAL Recettes **24 285,00 €**

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	800 203,76	G	990 032,41
	Section d'investissement	B	323 354,83	H	241 951,25
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Rapport en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	97 454,01
	Rapport en section d'investissement (001)	D	0,00	J	108 977,22
		*		*	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	1 123 558,59	= G+H+I+J	1 438 414,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	37 063,00	L	24 285,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	37 063,00	= K+L	24 285,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	800 203,76	= G+I+K	1 087 486,42
	Section d'investissement	= B+D+F	360 417,83	= H+J+L	375 213,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 160 621,59	= G+H+I+J+K+L	1 462 699,89

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES	A

Chapitre		Crédits ouverts (RP + CM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		478 107,32	323 354,83	37 063,00	117 689,49	0,00	323 354,83
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	8 997,00	720,00	3 513,00	4 764,00	0,00	720,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	4 392,00	4 391,99	0,00	0,01	0,00	4 391,99
21	Immobilisations corporelles	178 889,22	99 612,60	33 550,00	45 726,62	0,00	99 612,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		192 278,22	104 724,59	37 063,00	50 490,63	0,00	104 724,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	36 925,00	35 764,34	0,00	1 160,66		35 764,34
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 296,00	15 295,90	0,00	0,10	0,00	15 295,90
Total des dépenses financières		52 221,00	51 060,24	0,00	1 160,76	0,00	51 060,24
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		244 499,22	155 784,83	37 063,00	51 651,39	0,00	155 784,83
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	14 011,00	14 011,00		0,00		14 011,00
041	Opérations patrimoniales (6)	218 007,10	152 050,00		66 038,10		152 050,00
Total des dépenses d'ordre		233 608,10	167 570,00		66 038,10		167 570,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		478 107,32	323 354,83	37 063,00	117 689,49	0,00	323 354,83

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

HERY-SUR-ALBY - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Crédits ouverts (RP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		369 130,10	241 951,25	24 285,00	102 893,85
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	24 285,00	0,00	24 285,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	10 915,18	0,00	-10 915,18
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		24 285,00	10 915,18	24 285,00	-10 915,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	62 438,00	62 024,91	0,00	413,09
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 160,00	0,00	0,00	1 160,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		63 598,00	62 024,91	0,00	1 573,09
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		87 883,00	72 940,09	24 285,00	-9 342,09
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	40 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	10 250,00	10 052,10		197,84
041	Opérations patrimoniales (8)	218 007,10	152 050,00		66 038,10
Total des recettes d'ordre		281 247,10	169 011,18		112 235,94
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		108 977,22			
Total des recettes d'investissement cumulées		478 107,32	350 928,47	24 285,00	102 893,85

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		985 477,00	800 203,76	0,00	0,00	185 273,24	0,00	800 203,76
011	Charges à caractère général (3)	342 564,00	227 104,39	0,00	0,00	115 459,61	0,00	227 104,39
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	171 961,00	151 239,38	0,00	0,00	20 721,62		151 239,38
014	Atténuations de produits	15 921,00	13 700,00	0,00	0,00	2 221,00		13 700,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	288 068,00	287 595,77	0,00	0,00	472,23	0,00	287 595,77
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		818 514,00	679 639,54	0,00	0,00	138 874,46	0,00	679 639,54
66	Charges financières	104 513,00	104 512,06	0,00	0,00	0,94		104 512,06
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		104 713,00	104 512,06	0,00	0,00	200,94		104 512,06
Total des dépenses réelles		923 227,00	784 151,60	0,00	0,00	139 075,40	0,00	784 151,60
023	Virement à la section d'investissement	46 000,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	16 250,00	16 052,16			197,84		16 052,16
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		62 250,00	16 052,16			46 197,84		16 052,16
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		985 477,00	800 203,76	0,00	0,00	185 273,24	0,00	800 203,76

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

HERY-SUR-ALBY - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		888 022,99	990 032,41	0,00	0,00	-102 009,42
013	Atténuations de charges (3)	2 900,00	2 889,60	0,00	0,00	10,40
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 112,99	37 482,48	0,00	0,00	1 630,51
73	Impôts et taxes (sauf 731)	327 877,00	380 086,00	0,00	0,00	-52 209,00
731	Fiscalité locale	338 541,00	369 484,83	0,00	0,00	-30 943,83
74	Dotations et participations (3)	128 966,00	143 199,03	0,00	0,00	-14 233,03
75	Autres produits de gestion courante (3)	36 015,00	37 279,47	0,00	0,00	-1 264,47
Total des recettes de gestion des services		873 411,99	970 421,41	0,00	0,00	-97 009,42
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00
Total des recettes réelles		873 411,99	975 421,41	0,00	0,00	-102 009,42
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	14 611,00	14 611,00			0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		14 611,00	14 611,00			0,00
Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		97 454,01				
Total des recettes de fonctionnement cumulées		985 477,00	1 087 486,42	0,00	0,00	-102 009,42

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 018 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 043).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

3°- Affectation de résultat de l'exercice 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 soit un excédent de fonctionnement de 287 282.66 €, le Conseil Municipal affecte à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 189 828.65 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 97 454.01 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **287 282.66 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 27 573.64 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -12 778.00 €

Besoin de financement F =D+E **0.00 €**

AFFECTATION = C =G+H **287 282.66 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 100 000.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 187 282.66 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

II - M57 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code des collectivités territoriales et les prévisions budgétaires 2023 ; et vu le budget primitif de l'exercice 2024 présenté équilibré en fonctionnement et en investissement :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2024	BP 2023	%	BP 2024	BP 2023	%
Fonctionnement	1 108 954.00 €	985 477.00 €	12.53 %	1 108 954.00 €	985 477.00 €	12.53 %
Investissement	604 347.00 €	418 107.32 €	44.54 %	604 347.00 €	418 107.32 €	44.54 %
TOTAL	1 713 301.00 €	1 403 584.30 €	22.07 %	1 713 301.00 €	1 403 584.30 €	22.07 %

Monsieur le Maire rappelle que le passage en M57 donne à l'organe délibérant la possibilité de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif « Budget principal » de l'exercice 2024 présenté :

☞ équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de 1 108 954,00 € (un million cent huit mille neuf cent cinquante-quatre euros) ;

☞ équilibré en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de 604 347,00 € (six cent quatre mille trois quarante-sept euros).

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

☞ Fonctionnement : 7.5 %

☞ Investissement : 7.5 %

III -TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2024

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation. A partir du 1^{er} janvier 2025, elles votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit attendu pour l'équilibre du budget 2024 est estimé à 290 449 € en tenant compte des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux. Il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2024.

Fiscalité directe locale – Commune Héry/Alby	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	923 200 €	28.38 %	262 004 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29 800 €	64.71 %	19 284 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	78 300 €	11.70 %	9 161 €
		TOTAL	290 449€

le Conseil Municipal maintient à l'unanimité les taux de fiscalité locale pour 2024.

IV - POSTE DE SECRETAIRE : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire permanent à temps non complet afin de pallier un accroissement d'activités.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 20/35^{ème} hebdomadaire créé par délibération n° 2023_30 du 21 septembre 2023 et de créer simultanément le nouveau poste à 23/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2024.

Compte tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, du le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, de l'avis du comité technique paritaire en date du 21 mars 2024 et du tableau des effectifs, le Conseil Municipal supprime à l'unanimité à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de 20 heures hebdomadaires soit 20/35^{ème} hebdomadaire et crée, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de 23 heures hebdomadaires soit 23/35^{ème} hebdomadaire,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice et le tableau des effectifs sera modifié.

VI - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois et l'avis du Comité Technique du 21 mars 2024 sur le projet de suppression et création d'emplois, le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** des emplois :

- de rédacteur, à temps non complet à 19h30 hebdomadaire
- d'adjoint administratif à temps non complet à 20h hebdomadaire
- d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 28h hebdomadaire annualisé
- d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

- la **création** des emplois de

- de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 19h30 hebdomadaire
- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20h hebdomadaire

- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h hebdomadaire
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

VII - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en respectant certaines. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable en date du 21 mars 2024.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De décider que cette prime sera versée en une seule fraction en avril 2024.

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE RUMILLY POUR L'ÉPICERIE JEANNE BURDIN

Monsieur le Maire rappelle l'existence de l'épicerie Jeanne BURDIN et indique au conseil que deux familles de la commune en bénéficient.

Le CCAS de Rumilly propose une convention relative au fonctionnement de l'épicerie Jeanne BURDIN fixant une participation financière de 0.50 € minimum par habitant pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec l'épicerie Jeanne BURDIN et de verser 0,50 euros par habitant sur une population INSEE de 999 soit un total de 499,50 €.

IX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs DE VEGETAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition de 2 broyeurs de végétaux par le Grand Annecy aux services techniques des communes.

Une convention a été élaborée afin de déterminer les modalités d'utilisation du matériel. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux avec le GRAND ANNECY et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La séance est levée à 23 h.

A Héry-sur-Alby,
Le 8 avril 2024

Le Maire,

Jacques ARCHINARD

